



## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Vendredi 28 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

#### Présents

BERVAS Viviane, BESCOND Yvon, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, GUILLOU Jacques, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc, LE GALL Jean Noël, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAHE Marie Line, MAREC Jean Pierre, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Marie Claude, MORVAN Henri, MOULLEC Yvan, OMNES Elisabeth, PAGE Marie Renée, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PONT Annie, POUPON Julien, PRIGENT Anne Marie, RIOU Michel, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

#### Secrétaire de séance

POUPON Julien

#### Excusés

ANDRE Robert (pouvoir à LE TYRANT Jean Claude)  
BEGOC Marie Hélène (pouvoir à TANDEO Gilles)  
BONIZ Jean Jacques (pouvoir à COJEAN Michel)  
COLLEC François (pouvoir à HERROU Monique)  
GODET Nathalie (pouvoir à LE GALL Jean Noël)

#### Absent

LE GUEN Jean René

#### Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Danièle MARREC, Pierre GOURVEN

Thierry MENIL, Trésorier, excusé

Conseil de Communauté	
28 avril 2017	2017-61

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE

### Lancement de la démarche

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

#### RESUME

L'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) est, dorénavant, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ce plan, devant être finalisé pour le 31 décembre 2018, doit avoir comme objectifs de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (volet atténuation)
- adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique (volet adaptation)

Dans ce cadre, il a paru intéressant de mutualiser l'ingénierie visant à élaborer le PCAET à l'échelle du Pays de Brest entre les communautés concernées (hors Brest Métropole qui dispose déjà de son plan).

Le pôle métropolitain se dotera d'ingénierie spécifique pour accompagner les communautés durant cette phase d'élaboration du PCAET. L'association Energ'ence apportera également son expertise. Pour autant, chaque communauté conserve la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le conseil de Communauté est appelé à approuver le lancement de la démarche et la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle du pays de Brest dans le cadre de cette démarche.

#### EXPOSE

Les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des plans climat énergie territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat - énergie. La loi Grenelle obligeait les communautés de plus de 50 000 habitants à élaborer un plan climat énergie territorial. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte étend cette obligation aux communautés de plus de 20 000 habitants et intègre la dimension air.

L'article 188 de la LTECV, confie ainsi aux EPCI de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018, dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans la loi à horizon 2030, à savoir :

- réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990,
- réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Ces PCAET obligatoires doivent être revus tous les six ans.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial vient préciser le contenu de ces plans, ainsi que leur mode d'élaboration et de publicité.

En confiant la responsabilité exclusive des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) aux intercommunalités, la loi de transition énergétique d'août 2015 a tranché un long débat, engagé depuis le grenelle de l'environnement, sur l'échelle territoriale la plus adaptée à la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'efficacité énergétique.

#### Objectifs

Dans le contexte de l'après COP 21, l'enjeu est d'assurer la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle de notre territoire, impulser un modèle de développement sobre en carbone et trouver les moyens d'y parvenir. Le Plan Climat Air Energie Territorial poursuit les objectifs suivant :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (volet atténuation),
- adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique (volet adaptation).

#### Le PCAET, un outil s'inscrivant dans un ensemble d'outils programmatiques

Le PCAET complète divers outils de gouvernance et de programmation à l'échelle nationale mais aussi régionale. Ces outils sont conçus dans une succession de rapport de compatibilité afin d'assurer une bonne coordination.



Il est ainsi à noter au niveau de l'Etat la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui constitue la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des gaz à effet de serre. Les schémas régionaux climat air énergie qui seront fondus dans les SRADDET constituent l'outil de programmation permettant aux régions d'exercer la mission de coordination en matière d'efficacité énergétique que leur confère la Loi. Les régions sont en outre tenues d'établir un programme régional pour l'efficacité énergétique.

#### Le PCAET : un contenu

Le décret du 28 juin 2016 précise le contenu du PCAET qui doit comprendre :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions définis par secteurs (résidentiels, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie...),
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats et du pilotage.

#### Les modalités d'élaboration

Les modalités d'élaboration du PCAET et de consultation sont fixées par la Communauté, le projet de plan étant soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional.

Dans ce cadre, il est apparu intéressant de mutualiser l'ingénierie visant à élaborer le PCAET, à l'échelle du Pays de Brest entre les communautés concernées (hors Brest Métropole qui dispose déjà de son plan). Le pôle métropolitain se dotera d'ingénierie spécifique pour accompagner les communautés durant cette phase d'élaboration du PCAET. Il conduira les études complémentaires nécessaires. L'association Energ'ence apportera également son expertise. Pour autant, chaque communauté conserve la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 4 avril 2017,
- de la Commission Aménagement du territoire du 10 avril 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ approuve :
  - le lancement de la démarche visant à élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire de l'EPCI,
  - la mutualisation de l'ingénierie, à l'échelle du pays de Brest, visant à accompagner la Communauté durant la phase d'élaboration du PCAET,
- ➔ autorise le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
A Landerneau, le 2 mai 2017  
Patrick LECLERC  
Président de la Communauté



